

Lille, le **15 AVR. 2022**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n°**59-2021-0233** et concernant :

« la création d'un forage d'essai parcelle ZM91 sur la commune de Bailleul »,

Je vous confirme que vous bénéficiez d'un **accord tacite**. Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 08 novembre 2021.

L'Unité police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

A l'issue des essais, l'exploitation pérenne devra faire l'objet d'un porté à connaissance qui devra être adressé à la Police de l'Eau.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Bailleul pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Monsieur LESAGE Pierre
3449, rue du Leet
Outtersteene

59270 BAILLEUL

Réf. : **346/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Je vous précise que cet accord ne préjuge nullement de la qualité de l'eau qui sera pompée.

L'unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.21 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe du Service
Eau Nature et Territoires,
Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires

Lucie LAVOGIEZ

Copie au Service Territorial Flandres et Littoral de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

dossier n°59-2021-00233

Création d'un forage d'essai parcelle ZM91

commune de Bailleul

Monsieur LESAGE Pierre

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

- démarrer les travaux à la date du
- l'achèvement des ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

Lille, le **15 AVR. 2022**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur LESAGE Pierre en date du 08 novembre 2021, concernant l'opération suivante : **Création d'un forage d'essai parcelle ZM91.**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la confirmation d'**accord tacite** de monsieur le Préfet ~~et le récépissé de déclaration~~ concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous ou à ddtm-pe@nord.gouv.fr).

L'Unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce dossier, enregistré sous le numéro **59-2021-00233** (tél : 03.28.03.84.21 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe du Service
Eau Nature et Territoires

**Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires**

Lucie LAVOGIEZ

Thierry DUTOUR

Copie au Service Territorial Flandres et Littoral de la DDTM

Monsieur le Maire
de la Commune de Bailleul
Place du Général de Gaulle
BP 9

59270 BAILLEUL

Réf. : **347/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/